

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thanh-My Tran-Nhu et consorts au nom du groupe socialiste - Racisme structurel au sein de la Police de Lausanne, qu'en est-il du Canton ? (25\_INT\_112)

### ***Rappel de l'intervention parlementaire***

*C'est avec effroi que nous avons appris en date du 25 août 2025 l'existence de deux groupes WhatsApp sous les noms de "Pirates F" et "Les Cavaliers" au sein de la Police de Lausanne, sur lesquels ont circulé des messages et photos à caractère raciste, antisémite, sexiste ou discriminatoire. Leur contenu nauséabond ternit l'image de la police dans son ensemble et affecte fortement la confiance que la population place en elle.*

*La Municipalité de Lausanne a annoncé que quatre mesures de suspension immédiate avaient été prononcées et que d'autres devraient suivre. Elle a en outre annoncé vouloir engager une réforme en profondeur de la culture de travail au sein de la Police lausannoise.*

*Selon le journal Le Temps, sur un total d'une cinquantaine de policiers figurant sur ces groupes de messagerie, 21 évoluerait désormais dans d'autres corps de police.*

*Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

1. *Le Conseil d'État a-t-il connaissance d'agent-e-s de police concerné-e-s par ce scandale, actif-ve-s actuellement dans d'autres corps de police, y compris la Police cantonale ?*
2. *Le cas échéant, est-ce que des mesures de suspension immédiate ont-été prononcées ?*
3. *Le Conseil d'État compte-t-il créer un registre cantonal des agent-e-s de police ayant été sanctionné-e-s ?*
4. *Quelle(s) mesure(s) le Conseil d'État entend-t-il mettre en place dans le cadre de la formation dispensée à Savatan, afin que ces situations inadmissibles ne se reproduisent plus ?*
5. *Que compte mettre en place le Conseil d'État concernant une surveillance indépendante de l'action de la police ?*
6. *Quelle(s) mesure(s) le Conseil cantonal de sécurité (CCS) compte-t-il mettre en œuvre pour lutter contre ce fléau ?*

## Réponse du Conseil d'État

À titre liminaire, le Conseil d'État a pris connaissance avec consternation des échanges et photos ayant circulé sur des groupes WhatsApp entre policiers de la Police municipale de Lausanne. Il réitère qu'il condamne ces faits et salue les décisions fortes prises par la Ville de Lausanne pour sanctionner d'une part, et réformer en profondeur, d'autre part, le corps de police. Il considère que ce type de comportement porte le discrédit sur toute la profession et regrette que celles et ceux qui remplissent leur devoir avec respect et engagement doivent subir un tort du fait d'une minorité de personnes.

Le Conseil d'État se détermine comme suit sur les questions posées :

- 1) *Le Conseil d'État a-t-il connaissance d'agent-e-s de police concerné-e-s par ce scandale, actif-ve-s actuellement dans d'autres corps de police, y compris la Police cantonale ?*

Un gendarme, qui travaillait à la Police municipale de Lausanne au moment des faits, est concerné par l'affaire en question. Le Conseil d'État ne dispose pas d'autres informations quant aux éventuelles autres personnes impliquées qui travailleraient actuellement au sein d'autres polices communales dans le canton et rappelle qu'une enquête pénale est ouverte à ce sujet.

- 2) *Le cas échéant, est-ce que des mesures de suspension immédiate ont-été prononcées ?*

Le gendarme en question ne fait à ce jour plus partie des employés de l'État de Vaud, son contrat ayant été résilié pour différents motifs. En outre, la Police cantonale dispense un message ferme et clair : aucune forme de discrimination n'a sa place au sein de la police. Tout comportement de ce type qui sera relevé fera l'objet d'une enquête administrative, qui peut aboutir à des sanctions disciplinaires, voire à une dénonciation pénale.

- 3) *Le Conseil d'État compte-t-il créer un registre cantonal des agent-e-s de police ayant été sanctionné-e-s ?*

Le Conseil d'État étudie actuellement la légalité, la faisabilité et l'opportunité de disposer d'une liste de policier-ière-s de l'organisation policière vaudoise (OPV) qui auraient fait l'objet de sanctions suite à la commission de faits susceptibles d'entrer en contradiction avec l'exercice de la fonction de policier-ère, notamment sous l'angle pénal, éthique, moral ou déontologique.

D'autres mesures sont examinées, notamment la délivrance d'une autorisation d'exercer le métier de policier-ière qui pourrait être retirée selon des critères à définir.

- 4) *Quelle(s) mesure(s) le Conseil d'État entend-t-il mettre en place dans le cadre de la formation dispensée à Savatan, afin que ces situations inadmissibles ne se reproduisent plus ?*

La formation à Savatan est la même formation qui est dispensée partout en Suisse dans la mesure où il s'agit d'un brevet fédéral. Le programme est ainsi uniformisé dans tout le pays et comporte de nombreux modules axés sur les compétences interpersonnelles, parmi lesquelles des cours d'éthique, de psychologie et de droits fondamentaux. Une attention particulière est portée sur l'enseignement de ces disciplines afin d'encourager les aspirant-e-s à faire preuve de discernement, à évaluer les situations complexes et à adopter les bons réflexes. Des évaluations sont faites de manière régulière par les formateurs et l'Institut suisse de police (ISP) pour adapter, cas échéant, le contenu de certains cours ou mettre l'accent de manière plus approfondie sur certains aspects particuliers.

Depuis 2020, la deuxième année de formation se déroule directement dans les corps de police et c'est dans ce contexte que le focus est mis sur la pratique après la théorie enseignée dans les écoles.

- 5) *Que compte mettre en place le Conseil d'Etat concernant une surveillance indépendante de l'action de la police ?*

Depuis 2020, le Département d'Investigations spéciales policières (DISPO) est l'organe chargé par le Ministère public de toutes les affaires pénales visant des policier-ière-s, collaborateur.trice.s administratif.ve.s rattaché.e.s à un corps de police vaudois (Police cantonale vaudoise et polices communales), les policier.ère.s extra-cantonaux susceptibles d'agir sur le territoire vaudois, ainsi que le personnel du service pénitentiaire (SPEN), dans le cadre de leur activité professionnelle. Cet organe est rattaché administrativement à la Police cantonale vaudoise mais est totalement indépendant dans le cadre de ses missions. Il ne rend compte qu'au Ministère public central et ne renseigne à aucun moment sa hiérarchie pour quelque raison que ce soit.

Cela étant dit, un mandat est en cours, sous l'égide du Conseil cantonal de sécurité, pour analyser le modèle actuel, le comparer à d'autres modèles existants et proposer, cas échéant et si nécessaire, des adaptations pour répondre aux attentes politiques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2026.

La Présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le Chancelier :

*M. Staffoni*